

### **Chiens dangereux : permis de détention obligatoire au 1er janvier :**

Les propriétaires ou détenteurs de chiens d'attaque (catégorie 1) et de chiens de garde et de défense (catégorie 2) doivent être titulaires d'un permis de détention au 1er janvier 2010.

Toutes les informations sur les démarches concernant la délivrance du permis de détention sont disponibles sur le site [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr).

Imprimez le Dossier de demande de délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien catégorisé en [cliquant ici](#).

Imprimez le Dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé en [cliquant ici](#).

### **Coordonnées**

Place Yvon Esnault - 78320 Lévis-Saint-Nom

Tél. : 01 34 61 82 05

Fax : 01 34 61 49 94

(pour toutes les demandes faites par courrier, joindre une enveloppe timbrée)